



Commune de
BARCY

Place Sainte-Geneviève
77910 BARCY
tél.: 09 66 98 70 16
E-mail : mairie.barcy@orange.fr

**Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly
Commune de BARCY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 25 janvier 2023

Date d'affichage :

Le 25 janvier 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 11

Quorum : 06

L'an deux mil vingt-trois, le 30 janvier à 19h00, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard DHUICQUE, Maire de BARCY.

Étaient présents : M. Pierre-Edouard DHUICQUE, Mme Anière GRONDIN-FUZELLIER, Mme Angélique ARLOVE, M. Sébastien CHARPENTIER, M. Gérald SCHROEDER, M. Guillaume VAYSSE, M. Sébastien BRAYER, M. Jessy DUPONT, M. Nicolas CODRON,

Absents représentés : Mme Marie-Christine RENARD a donné pouvoir à Mme Anière GRONDIN-FUZELLIER, Mme Katia POUGET-VACHER a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard DHUICQUE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Angélique ARLOVE élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2022,
2. Présentation d'un projet d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de Barcy,
3. Présentation des axes de travail pour l'année 2023 :
 - Repérage des axes prioritaires,
 - Planning des commissions communales,
4. Délibération concernant une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023,
5. Délibération à renouveler :
 - La participation de la commune pour des frais de scolarité,
 - Le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour des missions optionnelles,
6. Avis concernant une demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation,
7. Questions diverses.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 NOVEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2022.

PRÉSENTATION D'UN PROJET D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE DE BARCY

Monsieur le Maire précise auprès du Conseil Municipal qu'il a été informé, il y a plus d'un an, d'un projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Barcy, sur le site militaire de Barcy-Chambry.

Ce projet rentre dans la démarche « Place Au Soleil » souhaitée par le Gouvernement français. Cette démarche a pour objectif de mobiliser les détenteurs de grands fonciers artificialisés inutilisés pour qu'ils produisent de l'énergie solaire.

C'est dans ce cadre que le Ministère des Armées a mis en place des Appels à Manifestations d'Intérêt en vue de réaliser et d'exploiter des centrales photovoltaïques raccordées au réseau national.

Le site militaire de Barcy-Chambry a fait l'objet d'une consultation en 2020. Le Ministère des Armées s'engage à mettre à disposition la totalité de la surface du site, soit 30 hectares, pour une durée de 30 ans.

La société URBASOLAR a été choisie pour mener à bien ce projet et exploiter le site ainsi transformé.

C'est dans ce contexte que Monsieur le Maire a invité la société URBASOLAR et ses représentants ainsi que Monsieur le Colonel Sécher, commandant de la base Creil, à présenter le projet.

VU la présentation par la société URBASOLAR du projet de centrale solaire sur les communes de Barcy et Chambry,

ENTENDU les arguments des représentants de la société URBASOLAR évoquant la production électrique substantielle dans le secteur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, les motivations écologiques et environnementales (la stratégie Energie-Climat pour le développement des énergies renouvelables), les retombées économiques pour les communes concernées et la volonté d'insérer ce site clôturé et sécurisé dans le territoire,

ENTENDU Monsieur le Colonel Sécher exprimé les motivations du Ministère des Armées, propriétaire du site, à faire évoluer le site de Barcy-Chambry,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Barcy, approuvé le 04 avril 2013, puis modifié le 2 février 2017, puis révisé le 25 juillet 2018,

VU les articles R.123.1 à R.123.36, R.315.39, R.421.38.4 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le projet n'est pas compatible aux documents d'urbanisme de Barcy, celui-ci étant en zone Uz où seules sont autorisées les constructions, installations et infrastructures radioélectriques de l'armée,

CONSIDERANT, pour que le projet se réalise, la mise en compatibilité du PLU de Barcy,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, dans son ensemble,

REFUSE le projet d'une centrale photovoltaïque sur le site militaire de Barcy-Chambry,

DENONCE, une nouvelle fois, ce projet qui favorise l'artificialisation des sols, même si un projet alternatif a été proposé ; ce site est implanté sur une terre agricole fertile, cultivée jusqu'en 2019,

REGRETTE les faibles retombées financières pour la commune de Barcy qui se sent ainsi lésée dans la transaction,

Et surtout,

DEPLORE que le Ministère des Armées utilise le site à des fins personnels, sans concertation avec la Commune de Barcy, sans étude d'impact et sans prendre en considération les aspérités de la commune de Barcy, d'autant plus que ce site a été acquis suite à des expropriations,

L'ensemble du Conseil Municipal souligne, avec insistance, que la commune de Barcy n'a pas apprécié la cession de quatre hectares du site à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour la création d'une aire de grand passage des gens du voyage ; il dénonce avec force ce procédé et refuse l'implantation de cette aire.

En conséquence, la commune de Barcy, par la voix de son Conseil Municipal, souhaite que le Ministère des Armées cesse d'utiliser le territoire de Barcy.

Vote : Pour (0), Contre (10), Abstention (1).

PRÉSENTATION DES AXES DE TRAVAIL POUR L'ANNÉE 2023

Repérage des axes prioritaires

Vu avec les adjointes,

Monsieur le Maire présente les points sur lesquels le Conseil Municipal doit avancer avant la fin du mandat ; à savoir :

Concernant les travaux de rénovation et construction :

- Avancement de la construction de la Maison des Assistantes Maternelles,
- Finalisation du dossier de rénovation de l'Eglise Sainte-Geneviève,
- Sécurité rue Châtel, relancer pour résultats étude département des rues du village,
- Définir les peintures de signalisation stationnements,
- Réfection du toit de la fontaine Sainte-Geneviève.

Concernant la communication :

- Reprise de la gestion du site internet,
- Gestion réseaux sociaux,

- Reprendre le Barcien,
- Définir les Fêtes et commémorations des années suivantes,
- Organisation des Vœux 2023,
- Préparation calendrier annuel des animations (pâques, anciens combattants...)
Commission à prévoir,
- Organisation du centenaire de Notre-Dame de la Marne,

Concernant les aménagements :

- Relance du jardin partagé ; à voir les aménagements (table pique-nique ?),
- Revoir les liaisons douces du village,

Concernant les travaux communaux en cours :

- Mise à jour plan cimetière (attente plan S Charpentier)
- Finalisation des travaux des bureaux mairie 1er étage (Frantz)

Planning des commissions communales

Monsieur le Maire définit avec l'ensemble du Conseil Municipal le calendrier des futures commissions communales.

**DÉLIBÉRATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION
DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restauration de l'Église Sainte Geneviève (CMH) et il évoque plus précisément la première tranche de travaux nécessaires à la sauvegarde de ce bâtiment aujourd'hui soumis aux intempéries (trou dans la toiture du chœur) et aux aléas de la nappe phréatique. Il présente la Tranche 1 : Travaux de toitures, eaux pluviales, enduits extérieurs et vitraux.

Il rappelle qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2023.

PROJET : Restauration de l'Église Sainte Geneviève (CMH) - Tranche 1 : Travaux de toitures, eaux pluviales, enduits extérieurs et vitraux

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :

Montant HT	863 662,23 €
TVA 20 % :	172 732,45 €
Total TTC :	1 036 394,68 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

Etat, D.S.I.L. 2023, Catégorie 2

Mises aux normes et sécurisation des équipements publics, Sollicité à 22,37% :	193 197,46 €
Région, au titre du Patrimoine protégé (CMH), 20% du cout H.T., à solliciter :	172 732,45 €
DRAC, au titre du Patrimoine protégé (CMH), 40% d'un montant retenu de 812 499,69€ HT, à solliciter :	324 999,88 €
Total des Subventions :	690 929,79 €
Reste à charge HT de la commune. :	172 732,45 €
TVA 20 % à provisionner :	172 732,45 €
Total TTC à charge de la commune :	345 464,89 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **863 662,23 € HT soit 1 036 394,68 € TTC.**

Décide d'inscrire au budget de la Commune la part restant à sa charge,

S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2023,

S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

Mandate Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) auprès de l'état,

Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Vote : Pour (11), Contre (0), Abstention (0).

DÉLIBÉRATION À RENOUVELER

La participation de la commune pour des frais de scolarité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu un courrier de la mairie de Coulommiers nous informant la commune de Barcy de la scolarisation d'un enfant de Barcy sur sa commune. Le conseil municipal de Coulommiers, par délibération, demande une participation pour un enfant de 544 € pour un enfant scolarisé en élémentaire.

Monsieur le Maire précise aux conseillers municipaux que l'article L212-8 du Code de l'Education détermine les cas dans lesquels une participation de la commune de résidence aux frais d'écologie est obligatoire :

- Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune ne proposant pas de cantine ni de service périscolaire

La commune de Barcy est rattachée au regroupement pédagogique Chambry-Barcy et participe ainsi aux frais de fonctionnement et d'investissement de l'école.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REFUSE de participer aux frais d'écolage pour les enfants de Barcy.

Le conseil municipal ne s'oppose pas à la scolarisation d'un enfant en dehors du Regroupement Pédagogique Intercommunale entre Chambry et Barcy, mais refusera toute participation aux frais d'écolage.

Vote : Pour (0), Contre (11), Abstention (0).

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour des missions optionnelles

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

VU la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

CONSIDÉRANT que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDÉRANT que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

CONSIDÉRANT que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en

propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

CONSIDÉRANT que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré DECIDE,

ARTICLE 1

La convention unique, pour l'année 2023, relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Vote : Pour (11), Contre (0), Abstention (0).

AVIS DE LA COMMUNE DE BARCY SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT DEPOSE PAR LA SAS GOELE BIOENERGIE

Monsieur Pierre-Edouard DHUICQUE, Maire de la commune de Barcy, informe les membres du conseil municipal que la SAS GOELE BIOENERGIE souhaite augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur le commune de Marchémoret, diversifier les intrants, créer une lagune déportée d'entreposage des digestats produits par cette installation sur le territoire de la commune de Saint-Souplets et épandre ces digestats sur des terres agricoles, notamment sur le territoire de la commune de Barcy.

Pour cela, la SAS GOELE BIOENERGIE dont le siège social est situé rue du Maréchal Gallieni à Saint-Souplets (77165), a déposé un dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le 3 mars 2022, complété le 29 septembre 2022 et le 6 janvier 2023,

Il est, donc, demandé à la commune de Barcy d'émettre un avis sur ce dossier inscrit au titre des installations classées.

VU le dossier de demande d'enregistrement déposé par la SAS GOELE BIOENERGIE,

VU l'arrêté préfectoral n°2023/DRIEAT/UD77/005 du 9 janvier 2023 portant mise à disposition du public,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation formulée par la SAS GOELE BIOENERGIE en vue d'augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur la commune de Marchémoret, de diversifier les intrants, de créer une longue déportée d'entreposage des digestats produits par cette installation sur le territoire de la commune de Saint-Souplets et d'épandre ces digestats sur des terres agricoles.

Vote : Pour (11), Contre (0), Abstention (0).

QUESTIONS DIVERSES

Mme Katia POUGET-VACHER souhaite que l'on relance les procédures en vue d'évacuer les épaves qui sont stationnées dans les rues du village.

M. Jessy DUPONT demande que chacun respecte les places de stationnement. Il demande ainsi que les règles de sécurité routière soient rappelées.

M. Sébastien CHARPENTIER se renseigne concernant l'évolution des terrains constructibles de la succession Michel Renard.

Séance levée à 22H00.